

## Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une redevance facturée aux professionnels ayant recours au service public de collecte des déchets ménagers. Associée à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle permet de financer le service ainsi rendu.

La redevance spéciale finance, pour les producteurs de déchets non ménagers, la mise à disposition de bacs, la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ainsi que les frais de gestion du service.

Elle a notamment pour objectifs :

- D'établir une équité entre les usagers
- D'assurer la transparence du financement du service

## Votre responsabilité

L'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, assujettis ou non à la TEOM, est concerné :

- Les administrations (État, collectivités territoriales...)
- Les entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de service...

Elles sont responsables de l'élimination de leurs déchets et libres de choisir entre le service public et une prestation privée, sans pour autant pouvoir prétendre à une exonération de TEOM.

*NB : la collectivité n'a aucune obligation de prendre en charge les déchets non ménagers.*

## Important

- ↳ **Vous êtes concernés** si votre établissement présente à la collecte de 2 à 10 m<sup>3</sup> par semaine.  
**Attention :** si vous présentez plus de 10 m<sup>3</sup> par semaine, vous devez obligatoirement faire appel à un opérateur privé.
- ↳ **Le prix unitaire au m<sup>3</sup> est de 71,78 €** volume basé sur le nombre de bacs mis à disposition.

## Les étapes de mise en place

1. Contact des producteurs concernés par les services de l'Agglo
2. Établissement d'un diagnostic de leur production de déchets
3. Signature de la convention de redevance spéciale
4. Mise à disposition de bacs spécifiques clairement identifiables
5. Facturation semestrielle

## L'organisation de la collecte sélective



- ↳ Pour les secteurs desservis par une collecte sélective en porte-à-porte la collecte est gratuite (volume de bacs mis à disposition limité à 4 m<sup>3</sup>)
- ↳ Pour les secteurs non desservis par une collecte sélective en porte-à-porte les apports sont à effectuer aux conteneurs de tri sélectif situés dans les points d'apport volontaire répartis sur le territoire, ainsi que dans les déchèteries de l'Agglo (dépôts gratuits).

### Concrètement, sur votre facture

Le montant de la redevance spéciale est proportionnel au service rendu.

Redevance spéciale =  
coût annuel du service - TEOM

Calcul du coût annuel du service

Nombre de semaines d'activités  
x fréquence de collecte  
x volume de bacs mis à disposition (m<sup>3</sup>)  
x prix unitaire de 71,78 €/m<sup>3</sup>

#### Exemple

Un établissement dispose de 2 bacs de 770 litres de déchets assimilés aux ordures ménagères, collectés 2 fois par semaine pendant 52 semaines. La TEOM est de 1 802 €.

Coût annuel du service =

52 semaines  
x 2 collectes  
x 1,54 m<sup>3</sup> ((2x770 litres)/1000)  
x 71,78 €/m<sup>3</sup> = **11 496,28 €**

Redevance spéciale =

11 496,28 - 1 802 = **9 694,28 €**



### Comment réduire votre facture ?

#### En pensant prévention des déchets

- ↳ Agissez sur vos achats
- ↳ Réduisez à la source les flux de déchets et leur nocivité
- ↳ Changez vos comportements en adoptant des réflexes simples pour produire moins de déchets
- ↳ Favorisez le réemploi

#### En triant avant la collecte

- ↳ Les déchets recyclables (bois, métaux, verre, papier, carton, plastiques, polystyrène...) par le biais des déchèteries, publiques ou privées, et de la collecte sélective
- ↳ Les bio-déchets (obligation réglementaire à partir de 5 tonnes par an) par le biais d'une prestation privée.